Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512004-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2025 – le DIX-HUIT DÉCEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS : MONTI Bernard, procuration à B. ROBERDEL (le 17/12/2025) ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET (le 18/12/2025) ; LONCLE Sandra, procuration à S. LANOË ROUBAUT (le 17/12/2025).

INVITÉ : Yvon POINTEAU, chargé d'opérations – Morbihan Habitat, invité en ouverture de séance pour la présentation du compte rendu annuel 2024 de la ZAC du Los Mer.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Philippe BOUILLARD est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 06/11/2025 (transmis par messagerie le 24/11/2025 à 17 :05).

Délibération 2025 12 004
Arc Sud Bretagne – service du SPANC – RPQS 2024

Bertrand ROBERDEL, 1er adjoint, présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc sud Bretagne.

Il est rappelé que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2024.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires du service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2024 qui demeure ci-joint annexé (Annexe 1).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS 56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____